

DECRET N° 2001-527 Du 26 Octobre 2001
portant inscription au Tableau
d'Avancement des officiers des
Forces Armées Congolaises et de
la Police Nationale.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- VISAS:** Vu l'Acte Fondamental;
Vu la Loi n°17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- DCF/DGAF** Vu la Loi n°11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
AB Vu l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970, portant statut général des cadres de l'Armée Populaire Nationale;
Vu l'Ordonnance n°2/72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;
Vu l'Ordonnance n°11/76 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 août 1970;
Vu le Décret n°70/357 du 25 novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- DBF/DGAF** Vu le Décret n°74/355 du 28 septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
AB Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;
Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement;
- DGAF/MDN** Vu l'Instruction ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 juillet 1991, telle que modifiée par l'Instruction ministérielle n°00048/MDN/FAC/DIE du 30 novembre 1993, sur l'avancement à titre Ecole.
AB

..../....

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE:

DECRET:

Article Premier: Sont inscrits au Tableau d'Avancement des officiers des Forces Armées Congolaises et de la Police Nationale au titre de l'année 2000.

POUR LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT:

AVANCEMENT ECOLE:

GEOGRAPHIE:

Aspirant	ELION	Jacob	CS
Aspirant	MADOUNGA-MOUANDA	Abdon Germain	-"

SCIENCES INFIRMIERES:

Aspirant	MONKIE	Benoît	-"
Aspirant	SAYA	Barthélémy	-"

DROIT PRIVE:

Aspirant	DIAOUA	Alphonse	-"
Aspirant	KONTA	Jean Claude	-"
Aspirant	MBAKOU	Dominique	-"

DROIT PUBLIC:

Aspirant	MBANZOULOU	Etienne	-"
----------	------------	---------	----

JOURNALISME:

Aspirant	AFANE	Jean	-"
----------	-------	------	----

DOCUMENTATION:

Aspirant	NZINGOULA-BANZOZI	Bienvenu Oscar	-"
----------	-------------------	----------------	----

LINGUISTIQUE:

Aspirant	OYA-TSAMBI	Urbain	-"
----------	------------	--------	----

Article 2: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale, le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Administration du Territoire et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 Octobre 2001

Denis SASSOU - NGUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Ministre à la Présidence,
chargé de la Défense Nationale,

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité et de l'Administration
du Territoire,

LEKOUNDZOU-Itihi-Ossétoumba.-

Général de Brigade Pierre OBA.-

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Budget,

Mathias D Z O N.-